



Conseil
communal

Commune d'Oron
Grand-Rue 6
1607 Palézieux

EXTRAIT
du Procès-verbal de la séance tenue le mardi 16 juin 2026
à la grande-salle d'Ecoteaux

Présidence : Mme Anouk Hutmacher
Scrutateurs : Mme Sylviane Rey
Mme Maude Chollet
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°09/2026 : Rapport de gestion 2025, soit :

D'accepter le rapport de gestion 2025

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°10/2026 : Demande pour l'ajustement du Bilan pour le passage au MCH2, soit :

D'accepter l'ajustement du Bilan pour le passage au MCH2

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°11/2026 : Comptes 2025, soit :

D'approuver les comptes de la caisse communale de l'année 2025.

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°12/2022 : Demande de crédit d'investissement pour des travaux de transformation et de réfection des locaux et des aménagements extérieurs de la garderie Liloane à Oron-la-Ville, soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 155'000.- TTC, pour les travaux de transformation et de réfection de la garderie Liloane ;
2. De l'autoriser à financer ce montant par la caisse communale ;
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.



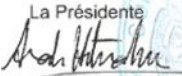
LE CONSEIL DECIDE :


D'accepter la réponse au postulat de M. Ernest : Edification de vélostations dans les gares de la commune d'Oron.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 17 juin 2026

Au nom du Conseil communal

La Présidente

Anouk Hutmacher

La Secrétaire

Lorraine Bard

